

## ANNEXE 1

### ÉTUDE DES SOMMES DE L'ORDRE DE 8 M\$ POUR DES PROGRAMMES DU FEÉ

Dans sa [décision procédurale D-2013-018](#), la Régie demande aux intervenants d'élaborer sur le sujet des sommes engagées par le FEÉ (Fonds en efficacité énergétique) "sans que les fonds correspondants n'aient été provisionnés". Cette requête a été formulée plus particulièrement aux intervenants qui, comme le GRAME, avaient un représentant au comité de gestion du FEÉ.

Les sommes "de l'ordre de 8 M\$ " auxquelles fait référence la Régie sont constituées principalement de 7,4 M\$ relatifs à des dossiers engagés entre le 1er octobre 2010 et le 30 septembre 2012. À ces montants s'ajoutent 0,9 M\$ relatifs à des dossiers engagés avant le 1er octobre 2010.<sup>1</sup> Ce sont des sommes correspondant à des dossiers pour lesquels des aides financières n'ont pas été versées pour différentes raisons ou ont été versées après la fermeture du FEÉ.

Il nous importe de rappeler ici que le budget du FEÉ pour des aides **versées** a été respecté jusqu'à sa fermeture. C'est d'ailleurs ce que mentionne le distributeur.

"le FEÉ a respecté la décision de la Régie visant à ce que ses activités n'excèdent pas les budgets préalablement autorisés"<sup>2</sup>

C'est aussi ce qui a toujours été soutenu au Comité de gestion du FEÉ et par le directeur général du Fonds, et ce, jusqu'à la réunion de dissolution de celui-ci le 27 septembre 2012.<sup>3</sup>

D'autre part, les sommes en question aujourd'hui démontrent un cas de réussite des activités du FEÉ. Il s'agit d'une réussite, dans le marché, des programmes que le FEÉ s'est efforcé de mettre en œuvre et de promouvoir dans les dernières années. Il s'agit donc aussi d'une réussite que le distributeur, reprenant ces programmes via le PGEÉ, fera sienne en assumant le suivi des dossiers qui ont été engagés avant la dissolution du FEÉ sans pour autant avoir été complétés.

Bien que la Régie ait autorisé via les décisions D-2011-182 et D-2012-076 un budget qui visait à couvrir les dépenses requises pour compléter la fermeture du FEÉ, elle concluait aussi, dans la décision D-2012-094 (paragraphe 10) que "d'éventuels dépassements pourront être traités dans le cadre du prochain dossier tarifaire" et que "les projets excédant le budget autorisé pourront être traités dans le cadre du PGEÉ 2013".

C'est dans cet esprit que le FEÉ n'a pas fermé la porte à de nouveaux avis de projets jusqu'au 30 septembre 2012 et a travaillé avec Gaz Métro pour assurer la poursuite de ces programmes, visant

---

<sup>1</sup> Tel qu'en fait foi le tableau 2 de [GM-13, doc. 6](#) (R-3809-2012)

<sup>2</sup> [GM-13, doc. 6](#) page 5

<sup>3</sup> Les rapports d'activités et procès-verbaux des réunions du COGE du FEÉ en attestent résolument.

un transfert harmonieux dans cette période de transition, comme le démontre la réponse de Gaz Métro<sup>4</sup>.

**Au-delà de tout autre facteur, c'est certainement la fermeture annoncée du FEÉ couplée à l'incertitude perçue dans le marché, à l'effet que les modalités d'aide financière pourraient être différentes (voir moins généreuses), qui doit être mise en cause pour avoir bousculé les avis d'avant-projet aux portillons du FEÉ avant sa fermeture et ainsi avoir gonflé les sommes éventuellement requises d'aide financière.** Ces dits dossiers sont, partiellement, détaillés par Gaz Métro dans sa [réponse à la demande de renseignement 26.1 de la Régie](#).

On apprend aussi dans cette réponse que "pour certains dossiers, la demande d'aide financière était incomplète et aucun montant de subvention n'avait été confirmé au participant. Ces dossiers ont également été annulés."

Quant aux raisons qui ont mené à l'incertitude du marché par rapport à la transition FEÉ-PGEE, le GRAME, bien qu'il ne souhaite pas ici faire un procès d'intention, soumet que Gaz Métro n'a pas facilité cette démarche, la rendant même laborieuse, tardive et approximative.

## **Analyse spécifique des programmes CII**

Les principaux dossiers majeurs résiduels (après paiement et annulation par Gaz Métro) en termes d'aide financière au PC440 (solaire) ont été engagés dans les derniers mois d'activités du FEÉ (pour environ 2 M\$ dans les 3 derniers mois, sur les 2,7 M\$ résiduels). C'est aussi le cas de quelques dossiers au PC410 (construction) pour plus de la moitié du total des subventions résiduelles prévues à ce programme (1,6 M\$). Cela ne semble toutefois pas le cas au PC420 (rénovation), mais manifestement le cas au PC460 (récupérateurs), où la vaste majorité des subventions prévues le sont pour des dossiers ouverts le 30 septembre 2012.

Le GRAME constate aussi que des 236 dossiers engagés au 30 septembre 2012, seuls 113 sont détaillés par Gaz Métro. Or, le détail des 41 dossiers payés au 18 février 2013 ([tableau 1 de B-0254<sup>5</sup>](#)) ou encore des 82 dossiers annulés, aurait permis une analyse comparative plus sérieuse. De surcroît, ces détails manquants ne permettent pas d'apprécier la ou les raisons qui ont motivé Gaz Métro à payer quelque 41 dossiers particuliers, plutôt que les autres qui ont aussi été engagés avant la fermeture du FEÉ. Bien que la vitesse de traitement des dossiers peut à elle seule justifier ces paiements, **le GRAME s'interroge sur l'équité de traitement entre les clients ayant soumis leurs dossiers avant la fermeture définitive du FEÉ.**

---

<sup>4</sup> R-3809-2012, B-0254, Gaz Métro -18, doc. 1, page 93, réponse à la demande no 1 de la Régie, R27.1

<sup>5</sup> IDEM, réponse 26.1

Cette courte analyse, bien qu'handicapée par l'absence d'informations sur les dossiers payés, à payer ou annulés après le 30 septembre 2012, ne fait que confirmer la conclusion du GRAME à l'effet que **les sommes substantielles engagées par le FEÉ, peu avant sa cessation d'activités sont le résultat de la circonstance exceptionnelle de la fermeture du FEÉ et de la réaction du marché à cette circonstance.**

### Versement des sommes et inclusions dans les tarifs

Le tableau suivant récapitule les sommes à l'étude.

Engagés entre le 1er octobre 2010 et le 30 sept. 2012	7 376 580 \$
Engagés avant le 1er octobre 2010	863 838 \$
<b>Total des engagés avant fermeture du FEÉ</b>	<b>8 240 418 \$</b>
PC410 engagés non payés	1 609 104 \$
PC420 engagés non payés	400 409 \$
PC440 engagés non payés	2 744 714 \$
PC460 engagés non payés	214 320 \$
<b>Total des engagés non payés</b>	<b>4 968 547 \$</b>
Payés depuis le 1er octobre 2012 par GM	1 923 879 \$
<b>Total des engagés non payés ET payés</b>	<b>6 892 426 \$</b>
Différence entre le "Total des engagés avant fermeture" et le "Total des engagés non-payés et payé"	1 347 992 \$

Selon les informations fournies, nous concluons que quelques 1,3 M\$ d'aides financières engagées ont été "annulées" par Gaz Métro.<sup>6</sup> Nous nous interrogeons une fois de plus sur ces annulations, puisque Gaz Métro a d'abord reconnu ces dossiers comme étant "engagés" pour ensuite (lors de la réponse à la DDR de la Régie) les considérer "annulés". Le GRAME est d'avis qu'il est opportun d'examiner cet enjeu afin de s'assurer de l'équité entre clients et demande à Gaz Métro de compléter l'information en suivi du présent dossier.

Le GRAME considère que le manque d'informations sur les dossiers annulés devrait être clarifié au présent dossier. Dans l'absence d'informations supplémentaires, c'est donc sur la base de l'ensemble du montant "engagé avant fermeture" que le GRAME recommande à la Régie de reconnaître les aides financières à potentiellement verser. En ce sens, le 8,2 M\$ doit toutefois être considéré comme un maximum absolu et l'hypothèse de Gaz Métro quant à la date de fin prévue devrait être retenue.

<sup>6</sup> Selon les tableaux fournis à GM-13, doc 6 et à GM-18, Doc 1, Demande 26.1

Le GRAME appuie aussi la démarche de Gaz Métro qui vise à annuler les dossiers pour lesquels une relance téléphonique et par courriel ne permet pas d'obtenir un suivi avec le client demandeur.

Quant à la réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements 26.2 de la Régie, le GRAME juge inexacte l'explication du distributeur. La notion de dossier "engagé" devrait être comprise dans un sens plus large. Gaz Métro sous-entend dans sa réponse que l'engagement du dossier débute au moment de la confirmation d'un montant d'aide financière par le FEÉ au client. C'est d'ailleurs la justification que le distributeur donne pour avoir "annulé" 82 dossiers. Or, ce n'était pas la lecture de Gaz Métro lors de sa demande initiale où il cumulait 236 dossier engagés<sup>7</sup>, pas plus que ce n'est la lecture de l'ex-représentant du GRAME au comité de gestion du FEÉ. Ainsi, c'est l'avis d'avant-projet de la part du client qui a toujours été l'étape déterminante de la reconnaissance d'un projet comme étant engagé dans les programmes du FEÉ.

Sur le fond, les clients ayant participé aux programmes d'efficacité énergétique ne devraient pas subir les aléas des estimations budgétaires réalisées de part et d'autre, au cours des dernières années et devraient pouvoir recevoir les sommes prévues à ces programmes. Le GRAME demande à la Régie de se prononcer sur cet aspect du présent dossier.

Le GRAME est d'avis qu'il est opportun de se questionner sur l'annulation des dossiers par Gaz Métro ayant fait l'objet d'un avis d'avant-projet de la part du client et recommande à la Régie de demander à Gaz Métro un suivi de cet enjeu.

C'est donc sur la base de 8,2 M\$ de dossiers engagés, moins les dossiers où une relance est infructueuse, que le GRAME recommande à la Régie d'autoriser le budget soumis par Gaz Métro au présent dossier.

Le GRAME recommande aussi à la Régie d'entériner le budget ajusté pour son inclusion dans les tarifs, mais ne se prononce pas sur la répartition de ces coûts entre les catégories tarifaires, quoique la position à cet effet de la part d'autres intervenants puisse être commentée en audiences.

Le GRAME tient à souligner à la Régie qu'il a bien pris en compte ses préoccupations et qu'il comprend que des montants substantiels appellent des interrogations au niveau réglementaire. C'est à cet égard que le GRAME a eu et continue d'avoir de nombreux échanges entre son ex-représentant au comité de gestion du FEÉ et d'autres ex-représentants, le tout afin de permettre de bien éclaircir et détailler la situation pour la Régie.

---

<sup>7</sup> GM-13 doc. 6, page 6, ligne 5